

## Programme national de soutien du conseil incitatif

### « chauffez renouvelable »

Conditions d'encouragement - Édition 01/2022/15.03.2022

#### Montant des subventions pour le conseil incitatif « chauffez renouvelable » par installation de production de chaleur

- Maisons individuelles et immeubles collectifs jusqu'à 6 logements ou bâtiments non résidentiels jusqu'à 30 kW de puissance calorifique: **forfait de 450 francs.**
- Communautés de propriétaires par étage (PPE) et grands immeubles de plus de 6 logements ou bâtiments non résidentiels de plus de 30 kW de puissance calorifique: **forfait de 1800 francs.**

#### Conditions générales

1. Le versement des subventions se fait dans le cadre du budget disponible. Plus aucune demande ne sera acceptée si les ressources budgétaires sont épuisées, même si un conseil incitatif a déjà été réalisé. Il n'y a pas de liste d'attente. Il n'y a pas de droit à une subvention.
2. Seuls les conseils incitatifs concernant des bâtiments ou des installations de production de chaleur en Suisse sont concernés.
3. Les conseils incitatifs « chauffez renouvelable » pouvant donner droit à une subvention sont ceux
  - i. réalisés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 (date du premier entretien de conseil sur place);
  - ii. effectués correctement à l'aide des listes de contrôle officielles et actuelles du programme « chauffez renouvelable » au moment du conseil incitatif;
  - iii. menés par des prestataires de conseil incitatif agréés. La liste des prestataires de conseil incitatif publiée par l'OFEN au moment du conseil incitatif fait foi (à partir du 1.04.2022).
  - iv. où le/la prestataire de conseil incitatif ne facture pas d'honoraires au/à la propriétaire du bâtiment;
  - v. la prestation de conseil au/à la propriétaire est soumise à la TVA.
4. Pour des raisons de simplicité, les subventions sont versées directement aux prestataires de conseil incitatif.
5. Une double subvention par toute contribution au conseil incitatif provenant de programmes d'encouragement cantonaux est exclue.
6. Les activités de conseil qui sortent du cadre du conseil incitatif (conformément à la formation) doivent être clairement communiquées au/à la propriétaire du bâtiment, avec indication des coûts éventuels. Ces coûts ne sont pas pris en charge dans le cadre de ce programme de soutien.

#### Exigences relatives au bâtiment ou à l'installation de production de chaleur

7. Un seul conseil incitatif par installation de production de chaleur donne droit à une subvention.
8. Les conseils incitatifs pouvant donner droit à une subvention sont ceux concernant le remplacement d'une installation de production de chaleur, qui a plus de 10 ans, et ce indépendamment de la catégorie de bâtiments et de l'agent énergétique de l'ancien générateur de chaleur.
9. L'installation de production de chaleur doit servir de chauffage principal pour chauffer les locaux (la chaleur de processus est exclue).

#### Exigences concernant le dépôt de la demande

10. Le prestataire de conseil incitatif dépose la demande, accompagnée de la liste de contrôle (version la plus récente) dûment remplie et signée, via le portail d'encouragement (à partir du 01.04.2022), après la discussion de conseil incitatif.
11. Les demandes de subvention peuvent être déposées au plus tard trois mois après l'inspection du bien immobilier. Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en compte.

# chauffezrenouvelable

12. Les rapports de conseil des conseils incitatifs (listes de contrôle) sont acceptés exclusivement sous forme numérique en tant que PDF exploitable (voir spécifications selon fiche d'information check-liste électronique), dûment remplis et signés électroniquement. Les listes de contrôles reçues dans un format non exploitable électroniquement seront refusées.
13. Les rapports de conseil des conseils incitatifs doivent être signés par le/la propriétaire du bâtiment et le/la prestataire de conseil incitatif. Pour des indications sur la signature numérique de la liste de contrôle, voir fiche d'information check-liste électronique.
14. Un seul paiement est effectué lorsque plusieurs listes de contrôle sont téléchargées en même temps.

## **Examen de la demande**

15. Seules les demandes respectant toutes les exigences seront prises en compte.
16. Si le dossier est erroné ou incomplet, le prestataire de conseil incitatif sera invité à y apporter des améliorations dans un délai de 3 semaines. Passé ce délai, la demande sera définitivement rejetée.
17. Les prestataires de conseil incitatif qui ne respectent pas les conditions d'encouragement peuvent être rayés de la liste des prestataires de conseil incitatif. Des actions en justice sont expressément réservées.